

**Le Conseil canadien des ministres de l'environnement**

**STANDARD PANCANADIEN  
relatif au MERCURE  
DANS LES RÉSIDUS D'AMALGAMES  
DENTAIRES**

STANDARD PANCANADIEN  
relatif au MERCURE  
DANS LES RÉSIDUS D'AMALGAMES DENTAIRE

PRÉAMBULE

Le Conseil canadien des ministres de l'environnement a conclu qu'il fallait déployer des efforts pour réduire les émissions de mercure et de composés de mercure dans le milieu atmosphérique et aquatique attribuables à l'utilisation délibérée et aux rejets accidentels de mercure, compte tenu des concentrations de mercure relevées dans l'environnement au Canada

Les gouvernements du Canada, en vertu d'un large éventail de programmes, d'ententes et de traités régionaux, nationaux, binationaux et internationaux, ont constamment ciblé le mercure dans le but d'en réduire l'utilisation, les émissions et les rejets. Il est également reconnu que l'utilisation continue de mercure dans certaines applications majeures a été identifiée, notamment dans les amalgames dentaires. La *Politique de gestion des substances toxiques* du CCME stipule qu'il faut gérer le mercure et les composés de mercure selon une approche axée sur le cycle de vie pour réduire les rejets environnementaux attribuables à l'utilisation du mercure. Agir pour réduire les rejets attribuables à une utilisation continue du mercure est conforme à l'approche de la prudence approuvée dans l'*Accord sur l'harmonisation* et dans l'*Entente auxiliaire pancanadienne sur les standards*, puisqu'il pourrait être difficile d'établir un lien direct entre l'utilisation du mercure et les concentrations dans l'environnement. Le Conseil canadien des ministres de l'environnement a donc convenu de mettre en œuvre et de promouvoir des mesures d'action efficaces pour favoriser la réduction des rejets environnementaux de mercure et de composés de mercure.

Conformément à l'objectif, qui est de promouvoir des mesures efficaces pour réduire les rejets de mercure et de ses composés, un standard pancanadien destiné à réduire les rejets de mercure provenant des résidus d'amalgames dentaires a été élaboré. Le but du standard est de recourir à de « bonnes pratiques » pour réduire les résidus d'amalgames rejetés dans l'environnement.

Des études canadiennes et internationales ont confirmé que la pose et la réparation d'amalgames dentaires pouvaient contribuer au rejet de résidus contenant du mercure dans les réseaux d'égouts, dans les déchets et les lieux d'enfouissement municipaux et dans les déchets biomédicaux. Si une part des résidus d'amalgames est actuellement recyclée, le présent standard cherche à optimiser et à harmoniser l'enlèvement de ces résidus des flux de déchets municipaux à la grandeur du Canada.

Le présent standard est une démarche efficace dans la gestion du cycle de vie des amalgames, qui vise à réduire les rejets, sans pour autant éliminer l'utilisation bénéfique de ce produit.

## **PARTIE 1**

### **Résidus d'amalgames dentaires<sup>1</sup>**

#### Raison d'être du standard

L'amalgame dentaire est encore un matériau qui convient à la restauration de la santé dentaire au Canada, un matériau important pour la santé et le bien-être des citoyens. Bien que l'amalgame soit utilisé depuis 150 ans, il a connu un déclin depuis la mise au point des résines synthétiques et d'autres matériaux de remplacement. Néanmoins, un nombre considérable de plombages est placé et remplacé chaque année<sup>2</sup>. La dépose de vieux plombages et le façonnage/polissage de nouveaux génèrent des résidus contenant du mercure qui deviennent un enjeu environnemental, compte tenu que ces pratiques produisent des particules d'amalgames qui sont aspirées et rejetées dans les réseaux d'égouts. Une bonne partie de ces particules est captée par de simples séparateurs et filtres et doit être éliminée selon des méthodes appropriées. La partie restante risque d'être rejetée dans l'environnement si elle n'est pas recaptée. Le présent SP cherche à améliorer le captage des résidus d'amalgames grâce à de bonnes pratiques de gestion. À la lumière de plusieurs préoccupations, il a été suggéré que l'adoption de séparateurs d'amalgames par les dentistes du Canada était la « bonne pratique » tout indiquée. La communauté dentaire est composée de professionnels de la santé qui se sentent concernés par l'environnement. En vertu de l'approche de la prudence visant à contrer le rejet d'amalgames dans le milieu naturel, il conviendrait de recourir au détournement de déchets pour limiter les rejets dans le milieu, à défaut de pouvoir prouver de façon déterminante que les particules d'amalgames sont inertes.

#### Nature et application

Au Canada, la communauté dentaire peut utiliser des séparateurs d'amalgames pour récupérer les résidus avant qu'ils ne pénètrent dans le réseau d'égouts ou éliminer les résidus selon des méthodes appropriées.

Le présent standard pancanadien vise à réduire considérablement les rejets de mercure présent dans les amalgames dans le secteur de la pratique dentaire grâce à l'adoption de bonnes pratiques de gestion, ce qui inclut l'installation, l'utilisation et l'entretien de séparateurs d'amalgames certifiés ISO ou d'un équipement équivalent par les praticiens dentaires générant des résidus d'amalgames.

#### Objectifs numériques et échéanciers

Le présent standard pancanadien vise l'application de « meilleures pratiques de gestion<sup>3</sup> » dans le

---

*1 Les quantités dont il est fait mention se rapportent à la quantité de mercure dans le flux des résidus dentaires (c.-à-d. la teneur des amalgames en mercure).*

*2 Environ 1,3 tonne de mercure présent dans de nouveaux plombages est placée chaque année dans les bouches des Canadiens. Des études indiquent que la quantité de résidus d'amalgames rejetée par les cabinets de dentistes par suite de la dépose de vieux plombages ou de la pose de nouveaux plombages varie beaucoup. Selon un rapport d'Environnement Canada rédigé par le D<sup>r</sup> Mark Richardson, jusqu'à 2 tonnes/année pourraient être générées. Le D<sup>r</sup> Phillip Watson de l'université de Toronto mène actuellement une étude et un sondage pour mettre à jour les chiffres concernant la pose d'amalgames et la génération de résidus.*

*3 Les meilleures pratiques de gestion se définissent comme l'utilisation de séparateurs d'amalgames certifiés ISO, ou d'un équipement équivalent, et la gestion appropriée des résidus, de façon à empêcher le rejet de mercure dans*

but d'atteindre une réduction nationale de 95 % des rejets de mercure provenant de l'évacuation des résidus d'amalgames dentaires dans l'environnement<sup>4</sup> d'ici 2005, et ce par rapport à l'année de référence 2000.

## **PARTIE 2**

### PRODUCTION DE RAPPORTS D'ÉTAPE

Les gouvernements et/ou les partenaires feront rapport aux ministres de l'application du présent standard en 2004 et en 2007, et verront à produire et à afficher sur le site Web du CCME un rapport à l'intention du public. Le rapport de 2004 fera état des progrès intermédiaires accomplis par rapport au SP. Le rapport de 2007 inclura une évaluation du standard et une recommandation sur l'opportunité d'y apporter des modifications.

Ces rapports seront accompagnés de divers renseignements concernant des résultats, des activités, des recherches ou des enjeux pertinents pour le SP relatif au mercure et/ou le produit visé. Ces renseignements peuvent inclure, par exemple, des données scientifiques sur le devenir du mercure et les impacts attribuables au cycle de vie des produits, telle la méthylation dans les usines de traitement des eaux usées. L'annexe 1 donne plus de détails sur la production des rapports d'étape.

Chaque gouvernement définira les moyens qu'il faudra prendre pour atteindre les SP, en tenant compte des programmes types ou souhaités dans le cas du secteur touché, de façon à ne pas créer de chevauchements inutiles entre les gouvernements sur le plan de la production de rapports.

### ADMINISTRATION:

Les gouvernements réviseront et renouvelleront la partie 2 et l'annexe 1 cinq ans après leur entrée en vigueur.

Une partie peut se retirer du présent standard pancanadien en donnant un préavis de trois mois.

Le présent standard pancanadien entre en vigueur pour chaque juridiction, la date à laquelle cette juridiction a signé.

---

*l'environnement. Une gestion appropriée peut inclure l'enfouissement dans un lieu d'enfouissement à écran d'étanchéité artificiel équipé de systèmes de collecte des lixiviats, tel un lieu d'enfouissement de déchets dangereux ; le recyclage aux fins de la production d'amalgame neuf ou de mercure, d'argent ou de cuivre destinés à d'autres fins ; ou la stabilisation/l'immobilisation en une forme qui puisse être mise définitivement hors service. »*

*4 L'environnement inclut les sols, l'eau, l'air et les lieux d'enfouissement municipaux, ces derniers pour tenir compte du fait que le mercure est persistant, biocumulatif et toxique et qu'il peut s'échapper des lieux d'enfouissement par lixiviation ou sous l'action de gaz présents dans les lieux d'enfouissement.*

# Annexe 1

## Cadre pour la production de rapports sur le mercure

### Introduction

En vertu de l'*Accord sur l'harmonisation* et de l'*Entente auxiliaire pancanadienne sur les standards environnementaux*, tous les gouvernements sont tenus de rendre compte au public et aux ministres des progrès accomplis par rapport aux SP relatifs au mercure.

Le présent cadre a pour but de fournir un mécanisme de production de rapports transparent et cohérent à l'usage des gouvernements, qui réduira les besoins en ressources pour le gouvernement et l'industrie, tout en optimisant la disponibilité de l'information sur l'atteinte des standards.

Le cadre comporte les sections suivantes :

- 1) fréquence, date et portée des rapports ;
- 2) directives sur les moyens d'évaluation de la conformité avec les SP (ou de l'atteinte des SP) ;
- 3) paramètres de mesures communs aux fins de la production de rapports ;
- 4) gestion des données et production de rapports publics.

### Fréquence, date et portée des rapports

Il sera fait rapport selon un calendrier qui permettra d'évaluer la capacité des gouvernements et des partenaires à respecter les grandes étapes et les délais fixés pour les standards. Le rapport de 2004 fera état des progrès intermédiaires accomplis par ce secteur, tandis que le rapport de 2007 présentera une évaluation globale de la conformité avec tous les standards et toute recommandation qui s'impose en matière de révision. Sous la supervision du CCME, les gouvernements et les partenaires collaboreront à la production d'un rapport public, qui sera affiché sur le site Web du CCME à l'intention du public. Ces rapports ont pour but d'évaluer la performance à l'échelle nationale.

### Moyens d'évaluation de la conformité avec les SP (ou de l'atteinte des SP)

Le standard pancanadien relatif aux résidus d'amalgames dentaires a été conçu en fonction d'une stratégie de nature essentiellement volontaire. Il est possible que la conformité soit réglementée ou ait force exécutoire dans certaines régions, en vertu de règlements municipaux touchant l'utilisation des égouts, par exemple. En conséquence, il importe que les gouvernements et les partenaires partagent de l'information afin de pouvoir procéder aux ajustements qui s'imposent pour égaliser les règles du jeu, à supposer que des mesures d'application régionales soient mises de l'avant.

## **Paramètres de mesure communs aux fins de la production de rapports**

Chaque rapport inclura des mesures spécifiques aux fins de la production de rapports publics :

- a) les quantités de résidus d'amalgames dentaires (kg de mercure dans les amalgames résiduels) récupérés, recyclés et éliminés, de même que le nombre de dentistes adoptant de meilleures pratiques ;
- b) la concentration moyenne de mercure (en poids) dans les boues d'épuration, de façon à suivre les progrès des mesures de réduction visant les amalgames dentaires et autres rejets à l'égout.

## **Gestion des données et production de rapports publics**

Un rapport statistique global sera transmis à l'ensemble des gouvernements et aux ministres, assorti d'un rapport public provisoire, avant la diffusion officielle du rapport public. Le rapport public sera diffusé dès qu'il aura reçu l'approbation du Conseil canadien des ministres de l'environnement.

Les gouvernements produiront un rapport avant le 30 septembre (2004 et 2007) pour permettre la préparation du rapport global, qui sera soumis pour examen et approbation. Un rapport public provisoire sera soumis pour examen avant la réunion ministérielle à laquelle il est censé être rendu public. Le rapport public sera affiché sur le site Web du CCME dès qu'il aura reçu l'approbation des ministres. Les gouvernements sont invités à mentionner le site Web du CCME et/ou à prévoir des pointeurs sur leur site Web respectif, ce qui permettra de rassembler toute la documentation sur les SP relatifs au mercure en un seul lieu et, ainsi, de faciliter la correction d'éventuelles erreurs de calcul ou autres.

Outre les rapports publics globaux sur les SP relatifs au mercure, les gouvernements doivent fournir le nom d'une personne ressource, qui répondra au public s'il désire obtenir de plus amples renseignements sur l'atteinte des SP. Ces données seront fournies selon les procédures courantes de chaque gouvernement en matière de communication de données ou de production de rapports de conformité.

## **Standard pancanadien relatif au Mercure dans les Résidus d'Amalgames Dentaires**

Signé par :

Colombie-Britannique	Honorable Joyce Murray
Alberta	Honorable Lorne Taylor
Saskatchewan	Honorable Buckley Belanger
Manitoba	Honorable Oscar Lathlin
Ontario	Honorable Elizabeth Witmer
Environnement Canada	Honorable David Anderson
Nouveau Brunswick	Honorable Kim Jardine
Nouvelle Écosse	Honorable David Morse
Île-du-Prince-Édouard	Honorable Chester Gillan
Terre-Neuve et le Labrador	Honorable Ralph Wiseman Honorable Tom Lush
Yukon	Honorable Dale Eftoda
Territoires du Nord Ouest	Honorable Jim Antoine
Nunavut	Honorable Olayuk Akesuk

Note : Le Québec n'a pas encore ratifié l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale ni l'Entente auxiliaire pancanadienne sur l'établissement de standards environnementaux.